



## REGLEMENT DE SALLE

### Société d'Escrime Vevey-Montreux

Salle polyvalente de l'Aviron  
Quai Maria Belgia 16, 1800 Vevey

Ce règlement complète les règlements des salles de la commune de Vevey, propriétaire de ladite salle.

Dans ce règlement, par souci de simplicité, le masculin est utilisé pour désigner les tireurs sans discrimination de genre.

#### **Art. 1. Utilisation des salles - Gestion des clés.**

La Société d'Escrime Vevey-Montreux, ci-après dénommée la société, dispose de plusieurs clés pour accéder à la salle désignée ci-avant qui est mise à sa disposition. Les membres du comité disposent chacun d'une clé. La gestion des autres clés est du ressort du Maître d'armes.

##### **Art. 1.1 Liste des détenteurs de clé.**

Une liste exhaustive des personnes détentrices d'une clé est établie par le Maître d'armes et doit être mise à jour lors de chaque modification.

##### **Art. 1.2 Responsabilité.**

Chaque personne au bénéfice d'une clé est personnellement responsable, et en tout temps, du bon usage de la clé qui lui a été remise en prêt. Le bon usage concerne notamment l'ouverture et la fermeture de l'ensemble des locaux accessibles avec ladite clé, ainsi que l'utilisation des locaux et du matériel se trouvant dans les locaux. Le prêt à une tierce personne ne peut être autorisé que par le Maître d'armes. La perte d'une clé mise à disposition entraîne de fait le remboursement de celle-ci, y compris les éventuels frais annexes y relatifs.

#### **Art. 2. Comportement en salle**

L'escrime étant une discipline ancestrale, fort courtoise, un comportement et une tenue correcte sont exigés lors des entraînements et tournois.

Les Maîtres d'armes et les moniteurs encadrent les cours. Les tireurs doivent obéir à leurs instructions à tout moment, avec un grand respect. En cas de non-obéissance ou de manque de respect, les Maîtres d'armes et/ou les moniteurs peuvent exclure des tireurs de la salle et leur refuser des leçons ou la participation aux cours.

### **Art. 2.1 Respect d'autrui**

- Il est interdit de perturber l'entraînement des tireurs qui se trouvent en salle.
- Il est interdit de refuser à son adversaire le salut avant et/ou après un assaut. Il en est de même pour la poignée de main.
- Il est, en principe, interdit de refuser un quelconque assaut.
- Le langage doit obligatoirement être surveillé.
- Un escrimeur doit avoir le sens du fair-play.

### **Art. 3. Tenue vestimentaire**

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de tirer sans tenue d'escrime appropriée. La tenue d'escrime doit être gardée pendant l'entraînement, car les escrimeurs doivent toujours être prêts à venir se brancher sur une piste. Seul le Maître d'armes est en droit, selon le type d'entraînement, de déroger à cette règle.

Les semelles des chaussures d'escrime ne doivent pas laisser de traces sur le sol.

### **Art. 4 Accès à la salle**

Toute nourriture et boisson sont interdites sur les pistes, y compris gommages à mâcher, bonbons, etc.

### **Art. 5 Matériel**

#### Prêt du matériel

Certaines pièces de l'équipement peuvent être prêtées à tout nouvel adhérent au début de sa pratique d'escrime. La société recommande l'achat progressif de son propre matériel dès que possible, mais au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'inscription comme membre.

Tout équipement prêté devra être remis en place correctement après usage. Toute anomalie de fonctionnement devra sans délai être signalée au Maître d'armes, avant de ranger le matériel défectueux.

#### Matériel défectueux à la suite d'un entraînement

Le tireur en possession d'une arme appartenant à la société est responsable en cas de lame cassée ou autre dommage, et s'engage à assumer les frais de réparation. Il devra remettre cette arme au Maître d'armes sans délai en annonçant les dommages causés. Il en est de même pour le matériel accessoire.

#### Matériel de compétition

Ce matériel est soumis aux mêmes exigences que le matériel de salle. Il devra être restitué à la fin de la compétition. Les dommages devront être signalés sans délai au Maître d'armes.

Les tireurs doivent s'équiper selon les normes de la Fédération Suisse d'Escrime (Swiss Fencing).

#### Engins de musculation

L'utilisation des engins de musculation est strictement interdite sans l'accord préalable du Maître d'armes.

## **Art. 6 Entraînements**

L'horaire des entraînements est disponible sur le site web de la société.

Les tireurs doivent se présenter aux cours/leçons avec un maximum de ponctualité et de motivation. Ils doivent être prêts dans la salle et non pas dans les vestiaires, habillés et chaussés au début du cours/de la leçon. Le Maître d'armes peut refuser les tireurs qui se présentent tardivement aux entraînements.

En cours de saison, des épreuves internes, appelées « Brassards » sont organisées. Les tireurs présents sont tenus d'y participer.

## **Art. 7 Compétitions**

Le calendrier des tournois du Circuit National Jeunesse (CNJ) suisse est disponible sur le site web de Swiss Fencing et affiché à la salle.

### Annonces de tournoi

Les annonces de tournoi et les informations y relatives (date, lieu, conditions, horaires, etc.) sont publiées sur le site web de Swiss Fencing. Lorsqu'un tournoi a été annoncé par les organisateurs, la SEVM envoie à chaque catégorie de membres concernés par le tournoi en question une invitation. Celle-ci contient les informations disponibles sur le tournoi.

### Inscriptions

Pour s'inscrire aux tournois nationaux, le membre doit accepter l'invitation au plus tard 1 semaine avant la date du tournoi.

Pour s'inscrire aux tournois internationaux, les membres ne vont pas recevoir d'invitation. Ils doivent s'annoncer auprès du Maître d'armes et respecter les délais fixés par Swiss Fencing.

Les formalités d'inscription auprès des organisateurs de la compétition sont effectuées par le Maître d'armes, ou éventuellement par un membre du comité. Néanmoins, les frais d'inscription restent à la charge du participant et sont à régler sur place le jour du tournoi.

### Compétitions par équipe.

Pour chaque équipe présentée au nom de la société, le Maître d'armes sélectionne les tireurs parmi les membres ayant indiqué leur volonté de participer au tournoi en question. Un tireur sélectionné ne peut pas refuser un autre tireur sélectionné comme co-équipier, au risque d'être exclu de l'équipe.

## **Art. 8 Application du règlement**

Le Maître d'armes est compétent pour faire appliquer ce règlement et prendre toute décision qu'il estimera nécessaire. En cas d'infraction grave, le comité se réserve le droit d'appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la société.

Version : v3.1 du 19 décembre 2019